

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 1^{er} avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les mêmes bases que les années précédentes. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime, de la Région Normandie et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, abonnements...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie scolaire, crèche, participations aux diverses manifestations organisées par la commune...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations reversées par la Métropole-Rouen-Normandie, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2021 représentent 2.165.748,00 euros, auxquelles s'ajoutent 37.929,69 euros de report d'excédent de l'exercice précédent (exercice 2020), y compris la reprise de l'excédent provenant de la liquidation du SILG pour 2.671,46 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières (pour le restaurant municipal essentiellement) et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires prévisionnels s'élèvent à 1.127.500,00 euros et représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2021 représentent 1.922.825,00 euros avant prise en compte de la quote-part affectée à la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le compte administratif 2020, avec un total de recettes de 2.118.705,18 € et un total de dépenses de 1.701.671,19 € nous a permis cette année d'affecter 425.000,00 € à la section d'investissement, soit une capacité d'autofinancement (CAF) représentant près de 22 % de notre budget de fonctionnement. Ce ratio extraordinaire dans un contexte économique et politique particulièrement dégradés, nous permet de garantir notre indépendance et de préserver notre capacité à continuer d'investir librement.

Les autres ratios du compte administratif 2020 sont également satisfaisants, comparés à ceux des collectivités de même taille que la nôtre.

Compte-tenu d'un report de 43.224,24 € à la fin de l'année 2019, il nous reste 37.929,69 € à reporter au budget pour 2021 (section de fonctionnement), dont 2.671,46 euros provenant de la liquidation du SILG.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La DGF que nous verse l'Etat a totalement disparu entre 2013 et 2021 passant de 168.445 € à 0 €. Cette disparition est atténuée par l'attribution d'une dotation de solidarité rurale qui s'élèvera pour 2021 à 23.511 €, contre 22.253 € pour 2020.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (939.018 € pour 2020 et prévision de 962.636 € pour 2021)
- Les dotations versées par l'Etat et les compensations reversées par la Métropole-Rouen-Normandie,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie scolaire, crèche, participations aux diverses manifestations organisées par la commune...) :

LIBELLES	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
70311 - CONCESSIONS, REDEVANCES ET TAX	5 483,19 €	1 440,00 €	1 040,00 €	1 960,00 €	1 680,00 €	2 000,00 €
7061 - PRESTATIONS DE SERVICES						2 000,00 €
70632 - REDEVANCES A CARACTERE DE LOISIRS	12 584,24 €	16 663,00 €	13 022,00 €	16 297,00 €	8 875,00 €	7 500,00 €
7067 - REDEV. ET DROITS DE SERV. (Cantine)	70 758,19 €	70 110,98 €	67 941,48 €	86 517,12 €	53 054,42 €	67 500,00 €
7067 - RECETTES CRECHE	36 379,15 €	45 808,10 €	44 290,04 €	45 014,86 €	39 696,64 €	40 000,00 €
7067 - GARDERIES SCOLAIRE	22 595,04 €	21 358,80 €	20 039,25 €	25 075,75 €	14 678,75 €	20 000,00 €
7068 - AUTRES REDEVANCES ET DROITS						
70878 - RBT PAR AUTRES REDEVABLES	14 702,87 €	415,31 €	2 584,90 €	15 569,00 €	15 826,2 €	14 000,00 €
TOTAL RECETTES	162 502,68 €	155 796,19 €	148 917,67 €	190 433,73 €	133 811,53 €	154 000,00 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT - BP 2021

DEPENSES

RECETTES

CHARGES DE GESTION GENERALE	622 500,00 €	PRODUITS DES SERVICES	154 000,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	1 127 500,00 €	TRAVAUX EN REGIE	0,00 €
AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	169 200,00 €	IMPOTS ET TAXES	1 679 536,00 €
CHARGES FINANCIERES	3 125,00 €	DOTATION, SUBV. ET PARTICIPATIONS	169 117,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	20 000,00 €
DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	PROUITS FINANCIERS	3 095,00 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS	130 000,00 €
VIR. A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	280 852,69 €	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00 €
		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	35 258,23 €
		REPRISE EXCEDENT SILG	2 671,46 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 203 677,69 €	TOTAL RECETTES	2 203 677,69 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

En 2021, dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties 2020 du département (25,36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du taux des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties du département et l'application du coefficient correcteur (0,699812 pour la commune de Belbeuf) assurent la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances des communes.

Par conséquent, la commune de Belbeuf ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale, les taux votés correspondent à l'addition du taux de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties 2020 (21,47%) et du taux du Département (25,36%).

- **concernant les ménages, compte-tenu de ce qui est exposé ci-dessus, les taux d'imposition, de sorte à ne pas augmenter la pression fiscale, s'établiront comme suit :**
 - Taxe foncière sur le bâti : **46,83 %** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 128,90 %)
 - Taxe foncière sur le non bâti : **72,51 %** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 121,88 %)

- **concernant les entreprises**
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : NEANT (perçu par la Métropole Rouen Normandie)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **962.636 euros** pour l'année 2021, contre 939.018 euros perçus pour 2020.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat pour 2021 s'élèveront à :

- **0 euros** pour la DGF - dotation globale de fonctionnement (soit une baisse de 100 % par rapport à l'an passé)
- **23.511 euros** pour la DSR - dotation de solidarité rurale (soit une augmentation de 13,68 % par rapport à l'an passé).

La DGF que nous verse l'Etat a totalement disparu, passant de 168.445 € en 2012 à 0 € en 2021. Cette disparition est atténuée par l'attribution d'une dotation de solidarité rurale qui s'élèvera pour 2021 à 23.511 €.

Au total de ces deux dotations, c'est une nouvelle baisse globale de 12,03 % que doit supporter le budget de la commune (23.511 € au lieu de 26.728 €)

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement en capital des emprunts antérieurement contractés constitue aussi une dépense de la section d'investissement,
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT - BP 2021

DEPENSES		RECETTES	
DEFICIT REPORTE		AFFECTATION RESULTAT	425 000,00 €
EMPRUNTS - RBT EN CAPITAL	73 000,00 €	VIR. A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	280 852,69 €
IMMOBILISATIONS	371 780,54 €	RESTES A REALISER	
RESTES A REALISER	727 326,93 €	EMPRUNTS	
SOMMES A REVERSER	0,00 €	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
		FCTVA + TLE	29 000,00 €
CHARGES A REPARTIR		RBT PRETS ET CREANCES	16 852,00 €
		EXCEDENT REPORTE	400 576,03 €
		REPRISE EXCEDENT SILG	19 826,75 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 172 107,47 €	TOTAL RECETTES	1 172 107,47 €

c) Le projet PISCINE

Le projet PISCINE fait désormais l'objet d'un budget annexe au budget principal de la commune de Belbeuf.

En effet, la commune de Belbeuf assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet intercommunal, pour le compte des 10 communes qui composent l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER).

d) Les autres dossiers communaux

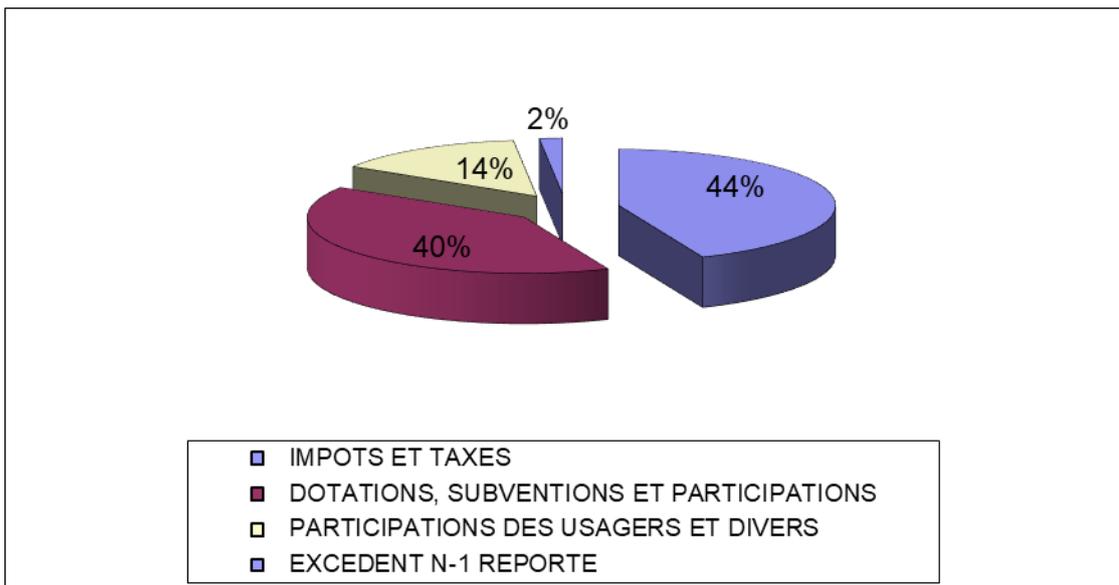
Hormis le projet Piscine, les principaux investissements de l'année 2021 concernent des dossiers déjà en cours : les écoles, les bâtiments communaux, et plus généralement l'entretien de l'ensemble du patrimoine communal, de même que les matériels nécessaires aux activités de nos agents, qu'il faut régulièrement compléter ou renouveler.

Pour les années à venir, c'est la feuille de route de notre programme électoral qui reste à mettre en place. Les difficultés liées à la crise sanitaire actuelle retardent tous les projets ou dossiers en cours.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

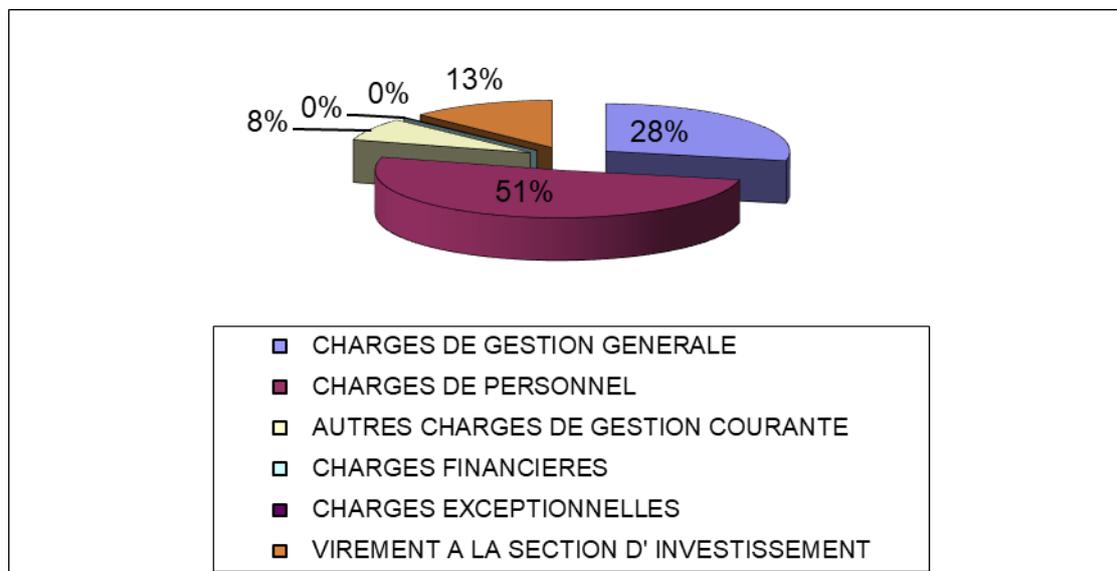
a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2021



IMPOTS ET TAXES	962 636,00 €	43,68%
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	886 017,00 €	40,21%
PARTICIPATIONS DES USAGERS ET DIVERS	317 095,00 €	14,39%
EXCEDENT N-1 REPORTE	37 929,69 €	1,72%
	2 203 677,69 €	100,00%

DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2021



CHARGES DE GESTION GENERALE	622 500,00 €	28,25%
CHARGES DE PERSONNEL	1 127 500,00 €	51,16%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	169 200,00 €	7,68%
CHARGES FINANCIERES	3 125,00 €	0,14%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	0,02%
VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT	280 852,69 €	12,74%
	2 203 677,69 €	100,00%

b) Principaux ratios

Au compte administratif 2020, les dépenses réelles nettes de fonctionnement par habitant s'élèvent à 700 € tandis que les recettes réelles nettes de fonctionnement par habitant s'élèvent à 894 €.

Le produit des impositions directes par habitant s'élève à 423 € au titre de l'année 2020.

La capacité d'autofinancement dégagée au titre de l'exercice 2020 représente près de 22 % des ressources de l'exercice.

c) Etat de la dette

Au niveau de l'endettement, avec une dette en capital de 240.531,04 € au 31 décembre 2020, le ratio d'endettement par habitant est égal à 107 €/habitant, montant inférieur de 85 % à la moyenne d'endettement des communes de taille similaire à la nôtre. Un ratio supplémentaire qui démontre notre indépendance financière et notre capacité à investir dans de nouveaux projets structurants pour notre commune.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Belbeuf, le 1^{er} avril 2021

Le Maire,
Jean-Guy LECOUTEUX